

OBSERVATION N° 25

Jeudi 22/01/2025 – 16 :46

Vous êtes

Ville

Saint Jean de Braye

Votre remarque

Sujet

Projet d'aménagement ARRACHIS/PISTOLE à MARIGNY LES USAGES

Message

Bonjour,

Veuillez trouver ci-jointes mes observations concernant le projet d'aménagement du PTOC ARRACHIS:PISTOLE.

Bonne réception

Pièces jointes

- OBSERVATION N°24 PTOC.pdf (37.11 Ko)

OBSERVATION N°24
Enquête publique PTOC 3 CHARBONNIERE

Le 22/01/2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous adresse ci-dessus les arguments qui m'amènent à m'opposer au projet de l'aménagement des secteurs ARRACHIS et PISTOLE qui impliquent les communes de MARIGNY LES USAGES, BOIGNY SUR BIONNE ET SAINT JEAN DE BRAYE.

- Le PTOC ORLEANS CHARBONNIERE est un projet qui date de **1980** prévu sur 400 Ha. La zone ARRACHIS/PISTOLE couvre 100 Ha dont 53 Ha seraient couverts par des locaux d'activité. Ces parcelles sont situées « en partie sur des zones agricoles (à préserver) et à proximité de la forêt d'Orléans (zone Natura 2000) ».

45 ans se sont écoulés, le contexte environnemental change et nécessite des évolutions dans les projets de constructions et de bétonisations de zones naturelles.

Nous sommes en 2025 et les facteurs écologiques, précisés par la loi du 22 Août 2021, n'ont pas été intégrés dans l'élaboration du projet à savoir la recherche d'une autre alternative.

Le CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement le signale dans son rapport d'Avril 2025 :

L'article 192 de la Loi indique que l'artificialisation est entendue comme « l'altération durable tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier des fonctions biologiques hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

Il y a t-il une autre alternative?

Pourquoi ce projet n'a pas intégré ces nouvelles données ? Qu'en est-il des recherches de friches urbaines pour l'installation de ces entreprises ? De la recherche des locaux inoccupés sur l'agglomération ?

- La même loi pose le Zéro Artificialisation Nette ZAN d'ici 2050, Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Cette mesure doit être appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales. Cette mesure permet de :
 - protéger la biodiversité, qui est un rempart contre le changement climatique, notamment parce que la nature absorbe chaque année 30 % des émissions de GES Gaz à Effet de Serre d'origine humaine.
 - réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et encourager un urbanisme plus respectueux du climat ;
 - engager tous les territoires dans des projets d'aménagement alliant lutte contre le réchauffement climatique et développement économique et social.

Pourquoi le projet de fait aucune référence à ce cadre et encore moins à l'état actuel de l'artificialisation des terres, pourquoi n'y a-t-il aucune données chiffrées ou d'éléments de comparaison qui pourraient éclairer nos avis ?

- Enfin, ce projet prévoit la destruction d'une zone humide de 20 Ha. La protection des zones humides est pourtant encadrée par la loi sur l'eau et particulièrement :

Article 45

Après le premier alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »

50 % des zones humides ont disparu en FRANCE entre 1960 et 1990, +7,9 % entre 2011 et 2017 ... Le phénomène se poursuit....

Aucune référence, aucun indice chiffré de comparaison ne sont apportés dans ce projet local par rapport à un chiffre global d'atteinte aux zones humides affectées ou détruites par des projets sur la région centre et sur le plan national, Ces éléments sont importants pour mieux éclairer les citoyens, sont-ils connus, seront-ils communiqués ?

La préservation des zones humides a été « évaluée » sur un plan économique, il est écrit que « Il est cinq fois moins cher de préserver une zone humide existante que de compenser les services qu'elles nous rendent ».

Sur l'aspect de la faune et flore plusieurs espèces d'oiseaux, de faunes, d'habitats naturels sont mentionnés dans l'étude d'impact et signale un impact moyen et fort.....Encore des atteintes à la nature et la biodiversité.....Pourtant, Il est mentionné dans un article de la République du Centre du 23 décembre dernier que la Métropole candidate au programme TEN «Territoires Engagés pour la Nature» Quels sont les plans d'action sur 3 ans ? Il ne faut pas attendre et qu'il soit trop tard.....

En conclusion, ce projet ne prend pas en compte les enjeux actuels liés à l'environnement. Les nouvelles constructions ne doivent pas être examinées sur un local à l'échelle d'une ou quelques communes mais avec une vision globale du territoire. Cette vision locale contribue à la fragmentation des écosystèmes et empêchent la faune de se déplacer et à la nature de prendre toute sa place dans des environnements qui doivent être préservés.

Cette enquête publique est ouverte pour permettre une expression citoyenne sur des projets qui nous concernent. Nos «voix» et nos préoccupations doivent être entendues pour que la confiance auprès des institutions soient «restaurées».